INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

Canada
Province de Québec
Municipalité St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

**RÈGLEMENT 365-2021**

**RÈGLEMENT 365-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 313-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QU'UN** Projet de loi no 67 est entré en vigueur tout dernièrement et apporte différentes modifications pour les municipalités. Les municipalités doivent modifier leur Règlement sur la gestion contractuelle avant le 25 juin 2021.

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné par M. Gilles Pedneault et que le projet du présent règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mai 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Gilles Pedneault, appuyé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que le conseil modifie l'article suivant :

**CHAPITRE II**

**Article 7.1** Mesure pour favoriser l'achat de biens et services québécois

- Dans le cadre de l'identification de son besoin, la Municipalité peut favoriser tout bien et service québécois.

- Pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité peut inviter un minimum de deux soumissionnaires ayant un établissement sur son territoire ou celui de la MRC.

- Pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs ayant un établissement au Québec [ou sur le territoire de la Municipalité ou celui de la MRC], la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée.

- À compétence égale ou qualité égale, la Municipalité peut favoriser l'octroi d'un contrat à une entreprise ayant un établissement au Québec lorsque le prix soumis par celle-ci accuse un écart de moins de 10 % avec la soumission la plus basse, sous réserve des dispositions applicables en matière de contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 JUIN 2021**
**ET PUBLIÉ LE 15 JUIN 2021**

| | |
|---|---|
| **LE MAIRE,** | **LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE,** |
| **YVON PAQUET** | **MARYANE BÉLANGER** |